

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 288 nommant M. Abdi Mohamed dit Chaida Naanaa, agent stagiaire du Corps Territorial des Postes et Télécommunications

n° 288

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 mars 1962

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1962

Date du numéro
31 mars 1962

VISAS

Le Gouverneur, chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret: du 18 juin 1884

Vu la loi-cadre pour les Territoires d'Outre-Mer n° 56-619 du 23 juin 1956 et ses différents textes d'application

Vu la délibération de l'Assemblée Territoriale n° 65 en date du 5 juillet 1958 portant statut général des fonctionnaires des Cadres territoriaux rendue exécutoire par arrêté n° 780/CAB du 15 juillet 1958

Vu l'arrêté n° 61/17/SPCG du 24 février 1961 fixant le régime de solde et des accessoires des fonctionnaires des cadres territoriaux

Vu l'arrêté n° 61/35/SPCG du 17 mars 1961 portant statut particulier et organisation du cadre territorial des Postes et Télécommunications de la Côte Française des Somalis, modifié et complété par l'arrêté n° 61/115/SPCG du 4 octobre 1961

Vu la lettre n° Pel-01/162 du 5 février 1962 du Directeur de l'Office des Postes et Télécommunications de la Côte Française des Somalis, ensemble le certificat d'aptitude à l'emploi d'agent délivré le 16 février 1962

Sur proposition du Directeur de l'Office des Postes et Télécommunications,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— M. Abdi Mohamed dit Chaida Naanaa qui, après avoir suivi un Stage de perfectionnement professionnel au Centre d'Enseignement Métropolitain des Postes et Télécommunications, a été reconnu apte à tenir un emploi d'Agent des Installations, est nommé, pour compter du 14 décembre 1961, agent stagiaire (branche technique – fil) du Corps Territorial des Postes et Télécommunications de la Côte Française des Somalis. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire Général.Y. DE DARUVAR.